



Date de convocation :
Le 13 novembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 3 procurations)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2020.11.06/96

**Modification de la délibération
n°2016.12.12/364
du conseil communautaire
du 21 décembre 2016
relative la régie d'avances et de recettes
du centre culturel de Sonis**

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 09 DEC. 2020

- Publication ou notification,

le : 10 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**6^{ème} séance**Séance du 20 novembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

Étaient présents : 34 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN* - M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDET

Autre conseillère communautaire : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R 1617-18 ;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/169 du conseil communautaire du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2016.12.12/364 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications appliquées à la régie Sonis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et abrogeant la délibération n°2013.06.05/36 du conseil communautaire du 29 juin 2013 abrogeant et remplaçant la délibération n°2012.06.05/241 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le procès-verbal de vérification d'une régie ou sous-régie d'avances et de recettes daté du 18 février 2020 réalisé par le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'avis conforme du comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence notifié par courrier au président de CAP Excellence daté du 9 novembre 2020 ;

Considérant le rapport du président indiquant la nécessité de modifier la délibération n°2016.12.12/364 susvisée afin de la rendre conforme aux recommandations du procès-verbal du 18 février 2020 susvisé.

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1– D'abroger la délibération n°2016.12.12/364 du conseil communautaire relative aux modifications appliquées à la régie Sonis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et de la remplacer par la présente délibération.

ARTICLE 2– D'instituer auprès de la Direction du centre culturel de Sonis de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une régie d'avances et de recettes.

ARTICLE 3– La régie d'avances et de recettes instituée à l'article 2 sera administrée, après avis conforme du comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, par : un régisseur ; un régisseur suppléant et un mandataire.

ARTICLE 4– Cette régie est installée au centre culturel de Sonis – Boulevard des Héros – Carrefour IGNACE – 97139 Les Abymes.

ARTICLE 5– Le montant de l'avance à consentir au régisseur sous le fondement de l'article R1617-12 du CGCT est de maximum 5 000,00€, soit le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur et estimé à 20 000,00€. Ce montant est renouvelable et prélevé sur les chapitres budgétaires intéressés.

ARTICLE 6– La régie encaisse en numéraires, en chèques, par carte bancaire et prélèvement bancaire, les produits provenant des sources suivantes :

- Les dons divers ;
- Les recettes des manifestations organisées ;
- Les locations diverses ;
- Les inscriptions aux ateliers culturels ;
- Les adhésions au centre ;
- Les produits des prestations diverses ;
- La recette de la vente de produits dérivés.

ARTICLE 7– Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 8– Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de manière bi-hebdomadaire et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant, le montant de l'encaisse et avant ces échéances lorsque celui-ci atteint un montant maximum de 8 000,00€.

ARTICLE 9– Le régisseur, sous le fondement de l'article R1617-8 du CGCT procède selon une fréquence bi-hebdomadaire, à la transmission des pièces justificatives des recettes perçues par ses soins à l'ordonnateur pour émission par ce dernier des titres de recettes correspondants.

ARTICLE 10– Le régisseur, sous le fondement de l'article R1617-14 du CGCT, procède selon une fréquence bi-hebdomadaire, à la transmission des pièces justificatives des dépenses réalisées par ses soins à l'ordonnateur pour émission par ce dernier d'un mandat de régularisation.

ARTICLE 11– La régie est autorisée à détenir un fonds de caisse de 300,00€.

ARTICLE 12– Le recouvrement des sommes à percevoir se fera contre la délivrance de tickets à souche et/ou quittance.

ARTICLE 13– La régie paie en numéraires à hauteur de trois cents euros (300,00€) par chèque, carte bancaire et virement/prélèvements bancaires, paiement en ligne, les dépenses suivantes :

- Matériels et fourniture divers ;
- Les repas liés aux manifestations artistiques.

ARTICLE 14 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur et le suppléant percevront, au titre des sujétions particulières prévues dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prévue à l'article 2 (rubrique 2 - « le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) » de la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019 susvisée, une indemnité relative à l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 16 – La présente régie pourra faire l'objet de l'ouverture d'un compte de disponibilités.

ARTICLE 17 – D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 18 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur et au régisseur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 DEC. 2020


Le président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le directeur et au régisseur du centre culturel de Sonis, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 DEC. 2020